



## La commune vous aide : (2)



### Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2022/2023

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de pérenniser cette aide financière lors de sa séance du 29 septembre 2020 comme suit :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2022/2023 (septembre 2022 à août 2023), hors stages, séjours ou colonies de vacances.

*Pour faire la demande de versement, fournir avant le 30 novembre 2023 la ou les factures correspondantes et un RIB (si même RIB que l'année passée, le signaler) pour le virement bancaire en décembre.*

### Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2023/2024

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a également décidé de pérenniser sa participation d'un montant de 35 € aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants. Cette aide est donc reconduite pour l'année scolaire 2023/2024.

*Pour faire la demande de versement, fournir avant le 30 novembre 2023 une copie de la carte de transport, une copie de pièce d'identité du bénéficiaire, un certificat de scolarité et un RIB (si même RIB que l'année passée, le signaler) pour le virement bancaire en décembre.*



Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.

## Vente de calendriers 2024

Nous vous informons qu'ont été autorisés à vendre en porte-à-porte des calendriers 2024 :



- ▶ 2 agents (munis d'une attestation de passage) de la société SEPUR, prestataire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
- ▶ les Sapeurs Pompiers de Maule (en tenue, munis de leur carte professionnelle) contre reçu après le don.



# Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : de nouveaux taux harmonisés dès 2024

Conformément aux exigences réglementaires qui imposent une harmonisation de la TEOM à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, un nouveau de TEOM s'appliquera dès 2024 pour tous les propriétaires.



## TEOM : la taxe qui finance la collecte et le traitement des déchets

Pour financer la collecte des déchets ménagers, chaque foyer doit s'acquitter annuellement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Tous les propriétaires d'un logement accessible par le service public de gestion des déchets sont concernés, qu'il s'agisse de leur résidence principale, secondaire ou d'un bien qu'ils proposent à la location. Les locataires - quant à eux - peuvent voir cette taxe se répercuter sur les charges locatives transmises par leur propriétaire.

C'est la principale source de financement pour la collecte et le traitement des déchets. Cela inclut les services suivants :

- le transport vers les sites de traitement
- le traitement (incinération, enfouissement ou recyclage)
- les équipements de collecte (bacs ou points d'apport volontaire)
- le fonctionnement des déchèteries
- les dispositifs de compostage
- la sensibilisation et la communication (animations et actions sur la prévention des déchets ou les consignes de tri...)

Actuellement, sur le territoire de GPS&O, 30 taux de TEOM co-existent avec un niveau souvent en inadéquation avec le service rendu à l'habitant. L'harmonisation de cette taxe imposée par la loi NOTRe est l'occasion pour la Communauté urbaine, en charge de la gestion des déchets des ménages, de mettre en place un nouveau système fondé sur une équité de traitement entre communes, en ajustant le taux de TEOM au niveau de service.

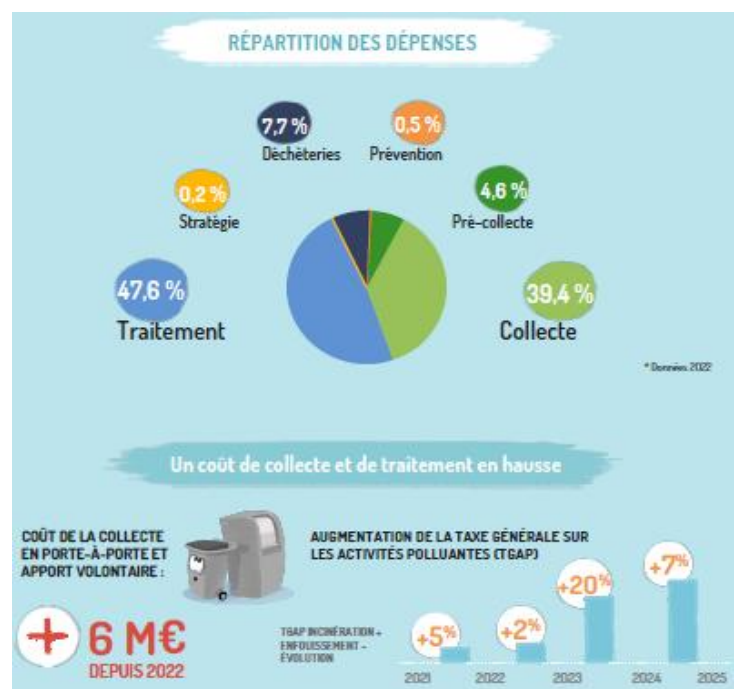
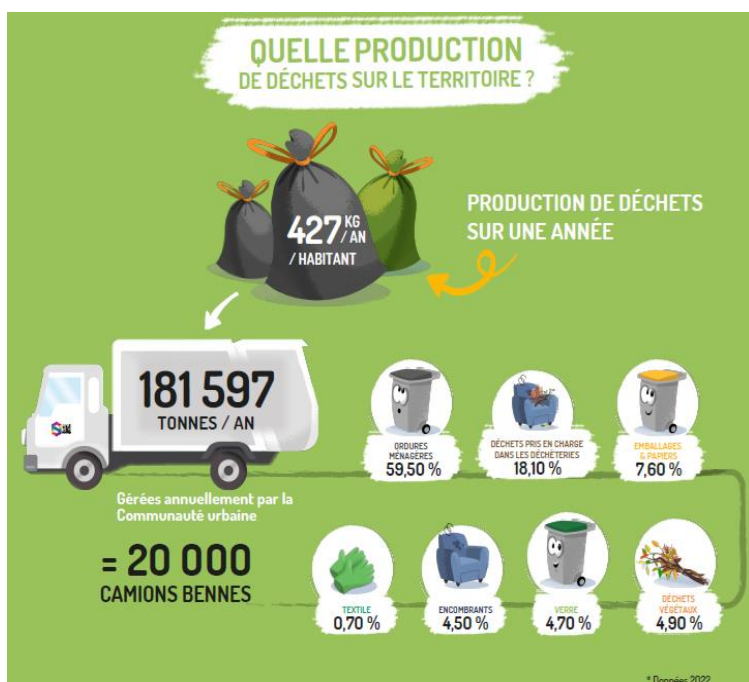
## Une nouvelle politique tarifaire équitable

La Communauté urbaine GPS&O a confié il y a plus d'un an à un groupe de travail composé d'élus des différents groupes politiques et des différents territoires la charge de réfléchir à l'évolution des services et des taux associés.

Les propositions ont été soumises à la validation des maires et ont permis de laisser le choix à chaque commune entre 4 niveaux de service associés à des taux correspondants sur la base d'une offre socle et de prestations optionnelles. Ce choix a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 12 octobre 2023.

« La proposition « à la carte » a permis de laisser la liberté aux Maires de décider, à partir d'un socle commun, du niveau de service le plus adapté à leur commune, avec un taux de TEOM correspondant. Un enjeu d'autant plus complexe que sur un territoire aussi hétérogène que le nôtre, l'harmonisation ne doit pas être synonyme d'uniformisation mais bien d'équité », souligne Cécile Zammit-Popescu, présidente de la CU GPS&O.

Tout savoir sur la TEOM, l'actualité des déchets... sur [gpseo.fr](http://gpseo.fr)



## Les déchets : une compétence qui coûte de plus en plus cher

Augmentation continue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la gestion des déchets (enfouissement et incinération), hausse des prix de l'énergie et des matières premières, des prestations de services (collecte et traitement) ... la compétence déchets doit de plus en plus faire face à des dépenses liées à un contexte national contraint.

La maîtrise des coûts est par conséquent un chantier plus que jamais prioritaire pour la Communauté urbaine. Pour rééquilibrer un budget déjà déficitaire, plusieurs leviers sont pointés par la CU en plus de la revalorisation de la TEOM :

- accélérer la politique de réduction des déchets avec un objectif de -20% des ordures ménagères résiduelles d'ici 2030 ;
- confier à un seul prestataire l'ensemble des modes de traitement des déchets ;
- harmoniser la gestion des déchets non-ménagers (professionnels, administrations...).

Avec les nouveaux taux, la recette issue de la TEOM augmentera de 9,2 M€ en 2024, ce qui ne compensera qu'en partie l'augmentation des coûts structurels. La Communauté urbaine a souhaité alléger la pression fiscale sur les ménages en maintenant 8 M€ de déficit résiduel qui continuera d'être financé par le budget principal de GPS&O.

Par ailleurs, afin d'amortir pour les ménages les hausses de taux prévues, GPS&O prévoit de redistribuer 7,2 M€ par an à la 50<sup>aine</sup> de communes concernées pour que celles-ci puissent baisser ou maintenir leur impôt foncier communal.

**À La Falaise, un nouveau taux pour une offre de service adaptée aux besoins de la commune : jusque-là de 4,04 %, la nouvelle TEOM appliquée sur votre commune sera de 7,95 %.**

Ce nouveau taux, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, garantit le socle de service commun correspondant aux services essentiels à l'habitant mis œuvre dans l'ensemble de communes du territoire, et qui comprend :

- La collecte en porte-à-porte aux fréquences habituelles et le traitement pour :
  - les ordures ménagères : 1 fois par semaine en habitat individuel / 2 fois par semaine en habitat collectif ;
  - les emballages et papiers : tous les 15 jours en habitat individuel / 1 fois par semaine en habitat collectif ;
- La collecte du verre en points d'apport volontaire ;
- La pré-collecte, incluant la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire ;
- L'accès aux 12 déchèteries, pour déposer notamment les encombrants et les déchets végétaux, et le traitement associé des déchets ;
- La distribution de composteurs et la mise à disposition de broyeurs pour la gestion des déchets végétaux pour réduire leur production ;
- Des actions de sensibilisation et de communication pour favoriser la réduction des déchets.

La Falaise a par ailleurs fait le choix d'ajouter à ce socle une offre de service supplémentaire afin de conserver un niveau équivalent de services :

- + La collecte en porte-à-porte des encombrants : 1 fois par trimestre en habitat individuel, 1 fois par mois en habitat collectif
- + La collecte en porte-à-porte du verre 1 fois par mois
- + La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux tous les 15 jours de mi-mars à fin novembre.

## Bon à savoir



### Quand et pourquoi le compostage va-t-il devenir obligatoire ?

Dans le cadre de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dites la loi anti-gaspillage, **il deviendra obligatoire de disposer d'une solution pratique de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023**. Le but de cette loi est de transformer en profondeur notre système par l'intermédiaire de 130 articles permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage et notamment les biodéchets.

### Qu'est-ce que les biodéchets ?

D'après l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, on entend par biodéchets : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

## Rangement des bacs à déchets (3)

Le Règlement Sanitaire Départemental prévoit en son article 80 que la « *présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte [...] ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique* ». Conformément à l'article R541-76 du Code de l'Environnement, le non-respect de cette réglementation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe.



C'est pourquoi, les bacs doivent être sortis au plus tôt la veille au soir du jour de la collecte concernée et rentrés dès que possible une fois vidés. **Si le lendemain de la collecte, des poubelles étaient encore sorties, elles seraient amenées en mairie où vous devrez venir les récupérer avant 17h.**

⇒ **Des conteneurs (impasse du Marais, rue du Bec de Géline notamment) attendent en mairie.**

## Dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires »



La plateforme "Voisins Vigilants et Solidaires" vise à renforcer la sécurité de la commune de La Falaise en mettant en relation les habitants entre eux et avec la mairie grâce à leur téléphone portable.

Le système consiste à être vigilant et solidaire en signalant tout événement suspect à la mairie et aux autres membres, en restant informé des informations publiées sur la plateforme, en recevant des alertes par SMS en cas de besoin. Les chiffres du Ministère de l'Intérieur montrent que ce système a réduit les cambriolages de 40%.

Votre mairie y diffuse, autant que possible, toutes les informations participant à votre sécurité et à votre cadre de vie : alertes préfectorales météorologiques ou autres, coupures d'électricité, gaz ou eau...

De même, outre envoyer des alertes, vous pourrez partager des informations, publier des annonces, proposer du co-voiturage, faire connaissance avec vos voisins...

Pour s'inscrire, il suffit de se rendre sur le site [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)\* et de remplir le formulaire d'inscription gratuit et simple, vous recevrez les alertes ou informations par SMS grâce à un simple téléphone portable (\* vous avez un téléphone portable mais pas accès à internet ? Contactez-nous).

*Rejoignez dès maintenant ce dispositif gratuit contribuant à améliorer votre sécurité et votre cadre de vie !*

## Cartes Nationales d'Identité – Passeports



*Congés d'été, préparation des examens, inscriptions de rentrée..., renouvelez dès maintenant vos titres d'identité, vous limiterez ainsi les délais d'attente et d'obtention.*

Nous vous rappelons que la mairie La Falaise n'est plus en mesure de délivrer les titres d'identité. Ainsi, les demandes sont dorénavant reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les communes dotées de station biométrique.

Retrouvez la liste de ces communes sur notre site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)



La commune la plus proche est celle d'Aubergenville : vous trouverez des informations et pourrez prendre rendez-vous en vous rendant sur leur site internet [www.aubergenville.fr](http://www.aubergenville.fr) (Services et démarches/État civil, élections, recensement/Pièces d'identité/carte d'identité ou passeport).